LOCATION DE GRUES	**Points importants dans nos conditions générales**	**De Brandt Equipment sprl** St-Ursmarusstraat 23 9200 Dendermonde TVA / BE 0844.785.668 Tél.: +32 (0)52 / 33.34.35 Fax : +32 (0)52 / 39.99.70

1. L'offre proposée est sous réserve de disponibilité au moment de Votre commande.
2. L'offre n'est valable que pour la firme à laquelle elle est adressée, pas pour les associations temporaires, les sociétés sœurs, etc.
3. Le prix de la location comprend la grue, le grutier et le carburant. Le grutier exécute les travaux sous la direction et le contrôle du commettant sans toutefois perdre de vue, la faisabilité et la sécurité.
4. Nos grues sont équipées du matériel d'élévation standard. A Votre demande, du matériel d'élévation supplémentaire peut être fourni moyennant un supplément de prix.
5. Tous les tarifs cités sont en €, hors TVA, et hors contribution environnementale (0,91%), hors droits de licence, hors assurance complémentaire éventuelle pour les engins de levage.
6. Dans le cas où la valeur des marchandises à manipuler serait supérieure à 125.000€, le client doit nous en avertir par écrit avant le commencement des travaux. En l'absence d'instructions à ce propos, nous considérerons que vous souscrivez vous-même une assurance. Dans une convention expresse écrite, Vos assureurs et vous-même, nous déchargez de toute responsabilité et renoncez à tout recouvrement.
7. Le prix est basé sur les poids et dimensions que Vous nous communiquez.
8. Le prix s'applique aux prestations effectuées entre 06.00 heures et 18.00 heures. Pour les prestations effectuées en dehors de ces heures ainsi que les heures prestées le samedi, il faut prévoir un supplément de 25€/heure. Les dimanches et jours fériés, le supplément est de 45€/heure.
9. Lorsqu'une même grue est louée sur un même chantier plusieurs jours d'affilée, nous facturons toujours au moins 8 heures.
10. D'éventuelles formations spécifiques sur le chantier/à l'usine sont facturées comme des prestations.
11. Lorsque la grue doit être installée entièrement ou en partie sur la voie publique et/ou lorsque des emplacements de parking doivent être réservés en vue de l'installation de la grue, une autorisation de police valable est toujours requise. Cette autorisation est toujours fournie par le commettant et doit se trouver sur le chantier. Si nécessaire, un plan de signalisation sera également annexé et présenté au grutier.
12. Les grues et véhicules (wagons à ballast) de plus de 60 tonnes à vide doivent respecter les heures de coupure imposées de 07.00 heures à 09.00 heures et de 16.00 heures à 18.00 heures. Les temps d'attente dus aux temps de coupure sont facturés comme suit : 90€/heure, tant pour le grutier que pour le conducteur du wagon à ballast.
13. Nous ne pouvons être tenus responsables des coûts résultant d'arrivées tardives si celles-ci sont dues à un cas de force majeure (p.ex. : conditions météorologiques, travaux de voirie, grèves)
14. Si nous ne sommes pas en mesure (p.ex. panne technique) de livrer la grue planifiée, nous pouvons faire exécuter la mission par des tiers, aux mêmes conditions que celles convenues avec vous.
15. Si la mission est annulée après 15 h le jour précédant l'exécution, un coût minimal de 50% sera facturé. En cas d'annulation de la mission le jour même, 100% sera facturé.
16. Pour le passage aux péages (p.ex. Liefkeshoektunnel) 5,00€ est facturé pour les voitures particulières et 15€ pour les camions et camions-grues.

LOCATION DE GRUES	**Points importants dans nos conditions générales**	**De Brandt Equipment sprl** St-Ursmarusstraat 23 9200 Dendermonde TVA / BE 0844.785.668 Tél.: +32 (0)52 / 33.34.35 Fax : +32 (0)52/ 39.99.70

17. Un plan de levage peut être élaboré à votre demande. Un montant forfaitaire de 350,00€ sera facturé à cet effet.
18. Le déplacement de la grue vers le chantier et son retour à l'entrepôt , ainsi que le montage et le démontage de la grue sont facturés comme heures de travail.
19. Le chantier doit être facilement accessible et carrossable. Le terrain et son accès doivent pouvoir résister aux efforts induits par le sol. Le client doit veiller à ce qu'il y ait assez d'espace pour installer la grue dans sa totalité et s'assurera que les autorisations requises soient présentes.
20. Lorsque nous prenons, en concertation avec vos services, des mesures pour protéger les trottoirs et/ou les pistes cyclables, le revêtement du sol, etc. en déposant des plaques de roulage/des plaques de calage nous mettons tout en œuvre pour éviter les dommages. Si un dommage survient malgré tous les efforts déployés, nous ne pourrons en être tenus.
21. Le levage correct des charges s'effectue sous la direction du client et selon les instructions données par Votre responsable sur le chantier à notre grutier.
22. La charge à lever est munie d'oeils de levage/de points de levage adaptés.
23. Nous ne sommes pas responsables d'éventuels dommages causés par l'instabilité des constructions ou éléments à lever et/ou des possibilités de levage/points de levage non adaptés.
24. Il ne peut y avoir de caves, de puits ou de conduits (de gaz) sous la route d'accès et/ou places de calage.
25. Nous supposons que nos grues ne seront pas utilisées dans les environs immédiats de lignes à haute tension en fonctionnement.
26. Sauf dérogation écrite, notre facture est payable en euros endéans les 30 jours fin de mois date de facturation. Tous les paiements sons sans escompte au comptant.
27. Un intérêt de retard de 1% par mois sera appliqué de plein droit aux paiements tardifs, sans mise en demeure.
28. En cas de non paiement injustifié, suivi d'une procédure judiciaire, une indemnité représentant 12% du montant principal viendra s'ajouter aux intérêts de retard dont le débiteur sera redevable.